



Contrat d'assurance 2009-2013

Objet : Renouvellement du contrat avec AIG EUROPE

Date : 27/03/2009

Signataire : Catherine BARRAUD

Lors de sa réunion des 9 et 10 janvier 2009, le Comité Directeur Fédéral a confirmé la proposition du groupe de travail de confier à la compagnie AIG Europe l'assurance de nos licenciés et structures décentralisées.

Nous vous rappelons que le nouveau contrat négocié prendra effet le 1^{er} juillet 2009 pour une période de 4 saisons, en maintenant le coût de la cotisation assurance au même tarif.

Dans le but de préserver l'intérêt de l'ensemble de nos licenciés, nous avons choisi de vous proposer deux options au lieu de trois :

- la première, dite « option A » (prime à régler = 3,30 €), couvre les garanties Individuelle Accident et Responsabilité Civile, en augmentant très nettement le remboursement sur les soins dentaires (450 € au lieu de 150 € en 2005-2009), frais de réparation dentaire (900 € au lieu de 600 € en 2005-2009) et bris de lunettes (300 € au lieu de 150 € en 2005-2009), lesquels sont en général peu remboursés par la Sécurité Sociale ;
- la deuxième, dite « option B » (prime à régler = 8 €), propose les mêmes garanties que l'option A, auxquelles il convient d'ajouter une indemnité maximale de 45 € par jour limitée à 120 jours en cas de perte justifiée de salaire.

Nous espérons, de fait, répondre aux demandes de nos adhérents.

Néanmoins, il convient que vous portiez à la connaissance de chacun de vos clubs l'intérêt de souscrire l'une des options proposées, afin d'en maintenir la modicité du coût pour les prochaines mandatures, et rappeler également que si la garantie Individuelle Accident est souscrite par choix de l'assuré, la garantie Responsabilité Civile est obligatoire pour tous. Elle doit être souscrite par la Fédération au profit de ses adhérents et peut être réclamée financièrement à chacun. C'est pourquoi, dans le cadre du renouvellement de la licence ou de sa création, nous vous invitons à vérifier que chacun de vos licenciés bénéficie des garanties nécessaires à la pratique sportive.

Nous souhaitons attirer dès à présent votre attention sur le fait que pour la saison 2009/2010, aucune assurance ne sera reconduite tacitement puisque nous passerons sur un nouveau contrat d'assurance. En conséquence, chaque licencié aura à remplir un **nouveau formulaire de demande de licence** sur lequel il aura à choisir l'option d'assurance la plus appropriée à sa situation (documents en cours de réalisation et qui vous seront envoyés avant vos Assemblées Générales).

Nous ne manquerons pas, dans les prochains mois, de vous informer des modifications contractuelles intervenues et vous confirmons notre volonté de répondre, en interne ou par un service dédié de notre assureur, à toute question ou problème pouvant être soulevé.